

## Compte rendu du GT Eclairage Public 25 mars 2013

Cette réunion a eu lieu à 14h30 dans les locaux de la FNCCR, **20 Boulevard de Latour-Maubourg, Paris 7<sup>ème</sup>**.

<b>LISTE DES PARTICIPANTS .....</b>	<b>1</b>
<b>2. ADOPTION DU CR DE LA REUNION PRECEDENTE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. ACTUALITES DU DISPOSITIF .....</b>	<b>3</b>
▪ BILAN DU DISPOSITIF A MARS 2013.....	3
▪ 3EME PERIODE .....	3
▪ MISSION DE LA COUR DES COMPTES.....	4
▪ PLANNING PREVISIONNEL POUR LE 11 <sup>EME</sup> ARRETE .....	4
<b>4. LES FICHES EN REVISION.....</b>	<b>5</b>
▪ RES-EC-01 ; RES-EC-02 ; RES-EC-03 .....	5
<b>5. LES FICHES EN CREATION.....</b>	<b>6</b>
▪ C335 : « CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC (CPE-EP) » .....	6
▪ C336 : « RENOVATION D'UN ECLAIRAGE EXTERIEUR PAR LUMINAIRE LED » .....	6
<b>6. PROPOSITIONS DE NOUVEAUX PROJETS .....</b>	<b>6</b>
▪ EQUIPEMENTS SPORTIFS :.....	6
▪ MAINTENANCE PREVENTIVE :.....	6
▪ DETECTION DE PRESENCE EN EP :.....	6
<b>7. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>7</b>
▪ CREATION D'UN FICHE EXPLICATIVE GLOBALE « ECLAIRAGE PUBLIC » : .....	7
▪ DIVERS : .....	7
<b>8. PROCHAINE REUNION DU GT ECLAIRAGE PUBLIC.....</b>	<b>7</b>

### Liste des participants

NOM Prénom	Société	Adresse e-mail
REMANDE Christian	AFE	<a href="mailto:christian.remande@guideo.fr">christian.remande@guideo.fr</a>
BOULARD Steven	ATEE	<a href="mailto:s.boulard@atee.fr">s.boulard@atee.fr</a>
ZOLLA Brice	ATEE	<a href="mailto:b.zolla@atee.fr">b.zolla@atee.fr</a>
Anne-Marie Ducroux	ANPCEN	<a href="mailto:anne-marie.ducroux@anpcen.fr">anne-marie.ducroux@anpcen.fr</a>
BELON Daniel	FNCCR	<a href="mailto:d.belon@fnccr.asso.fr">d.belon@fnccr.asso.fr</a>
GELLE Alexis	FNCCR	<a href="mailto:a.gelle@fnccr.asso.fr">a.gelle@fnccr.asso.fr</a>
TESSIER Philippe	FNCCR	<a href="mailto:p.tessier@fnccr.asso.fr">p.tessier@fnccr.asso.fr</a>
LAKEHAL Aïda	PNCEE	<a href="mailto:aida.lakehal@developpement-durable.gouv.fr">aida.lakehal@developpement-durable.gouv.fr</a>
FILLOUX Jacques	SERCE	<a href="mailto:j.filloux@serce.fr">j.filloux@serce.fr</a>
KABLITZ Bruno	SICECO	<a href="mailto:bkablitz@siceco.fr">bkablitz@siceco.fr</a>
OUVRARD Dominique	Syndicat de l'Eclairage	<a href="mailto:douvrard@syndicat-eclairage.com">douvrard@syndicat-eclairage.com</a>
DUFFERMOND Xavier	Vinci - Energies	<a href="mailto:xdufermont@citeos.com">xdufermont@citeos.com</a>

## Liste des excusés

NOM Prénom	Société	Adresse e-mail
Xavier Romon	ATEE	<a href="mailto:x.romon@atee.fr">x.romon@atee.fr</a>
Cyrielle Borde	ADEME	<a href="mailto:cyrielle.borde@ademe.fr">cyrielle.borde@ademe.fr</a>
Bruno Lafitte	ADEME	<a href="mailto:bruno.lafitte@ademe.fr">bruno.lafitte@ademe.fr</a>

## 2. Adoption du CR de la réunion précédente

Le compte-rendu du GT du 11 février est adopté.

## 3. Actualités du dispositif

### ▪ Bilan du dispositif à mars 2013

Le PNCEE annonce un total de 353 TWh cumac délivrés depuis le début du dispositif. En soustrayant les 54 TWh cumac d'objectifs de 1ère période, on compte donc 299 TWh cumac déposés dans le cadre de la 2ème période, dont l'objectif de 345 TWh cumac devrait être atteint aujourd'hui si l'on prend en compte le stock de dossiers en cours, qui est évalué à un total de 66 TWh cumac.

Le mémento ATEE comportant les modifications et ajouts du 10<sup>ème</sup> arrêté est en cours d'impression, les bons de commandes sont disponibles sur demande auprès de l'ATEE, ou sur le site <http://www.clubc2e.org/>.

### ▪ 3ème période

La préparation de la 3<sup>ème</sup> période des CEE a été confirmée par le Ministère de l'écologie via un communiqué de presse intitulé « Lancement de la préparation pour la 3<sup>ème</sup> période des Certificats d'économies d'énergie » publié le 19 février 2013. Le communiqué précise les points suivants : « Cette 3ème période affichera un objectif plus ambitieux, en ligne avec les engagements de la France en termes d'efficacité et de sobriété énergétiques, notamment dans le cadre de la directive efficacité énergétique. Elle devra aussi permettre d'améliorer le dispositif existant, notamment pour rendre le système des CEE plus efficace et plus simple.

Les Certificats d'Économie d'Énergie constituent en effet un levier majeur de financement des investissements d'efficacité énergétique.

La Ministre a donc engagé la phase de préparation, sur la base de la concertation menée en 2012 auprès des acteurs des CEE et de la synthèse élaborée par les services du ministère qui est soumise à consultation publique jusqu'au 15 avril 2013. Ces travaux vont également être soumis au débat national sur la transition énergétique.».

La DGEC a donc relancé une deuxième phase de consultation, sur la base d'une synthèse des échanges effectués en 2012 avec les acteurs du dispositif, et d'un document de propositions d'orientation.

Le document DGEC contient 9 propositions concrètes :

1. fixer l'objectif de la troisième période à 600 TWh cumac
2. réduction du nombre d'obligés fioul
3. maintien du périmètre des éligibles
4. maintien de la fongibilité entre les secteurs,
5. maintien du rôle actif et incitatif
6. révision des fiches d'opération standardisées
7. renforcer la standardisation des demandes de CEE
8. renforcer les effectifs du PNCEE
9. étendre le champ des programmes d'accompagnement CEE au domaine des transports

Les réactions des acteurs sont attendues d'ici au 15 avril 2013 sur le site de concertation, avec si possible des contributions concrètes et détaillées permettant de faire avancer le débat.

A noter que l'objectif de 600 TWhc proposé par la DGEC serait un objectif global, incluant la part Transport, et incluant la part des programmes d'accompagnement.

Cet objectif permettrait, avec la seule part des CEE, de répondre aux exigences de l'article 7 de la Directive sur l'efficacité énergétique, qui demande à chaque état d'économiser 1,5% de ses ventes d'énergie finale annuelles. Dans le cas français, cela revient à une économie de 18,45 TWh d'énergie finale par an, soit 708 TWhc de réalisation CEE sur 3 ans, ou 531 TWhc en prenant en compte les 25% de flexibilité de la Directive.

▪ Mission de la Cour des Comptes

La Ministre a indiqué dans le communiqué du 19 février que, sur sa proposition, le Premier Ministre a saisi la Cour des Comptes pour qu'elle procède, d'ici fin avril 2013, à une évaluation de l'efficience, de l'efficacité et de la gouvernance du dispositif des CEE en vue d'en améliorer le fonctionnement.

Cette mission est menée par M. Viala et Mme Pappalardo.

Les auditions des parties prenantes du dispositif seront menées d'ici fin avril, le rapport final de la mission étant attendu avant la fin du débat sur la transition énergétique, vers l'automne 2013.

L'ensemble de ces démarches (Cour des comptes, Concertation DGEC, Débat sur la Transition) devraient aboutir à des conclusions sur les conditions précises de la 3ème période et à la mise en place des textes réglementaires associés vers l'automne 2013. La question d'une période transitoire des CEE se pose, même si l'objectif officiel de démarrage de la troisième période est toujours le 1° janvier 2014.

▪ Planning prévisionnel pour le 11<sup>ème</sup> arrêté

Le retroplanning diffusé par l'ATEE a été ajusté par rapport à sa première version.

1	26 Avril 2013	Date limite Envoi à l'ATEE des projets de fiches finalisés FS-FC et FE, calculs approuvés par les experts ADEME
2	31 Mai 2013	Envoi des fiches du 11 <sup>ème</sup> par l'ATEE à la DGEC et à l'ADEME
3	Juin 2013	Validation ou demandes précisions ADEME, PNCEE, DGEC
4	juin 2013	Comité de lecture
5	Mi-juillet 2013	Passage en CSE
6	Sept 2013	Publication du 11 <sup>ème</sup> arrêté au JO

La date du 26 avril sera strictement tenue : aucun projet de fiche non finalisé avant cette date (FS-FC et FE, approuvés par le GT ATEE et par l'ADEME) ne sera accepté. L'ADEME précise avoir besoin de 3 semaines / 1 mois pour valider officiellement toutes les fiches proposées, la date du comité de lecture sera donc importante à préciser.

### 4. Les fiches en révision

#### ▪ RES-EC-01 ; RES-EC-02 ; RES-EC-03

Les révisions des fiches RES-EC-01 et RES-EC-02 sont acceptées par le groupe. Les fiches sont prêtes à être envoyées à l'ADEME pour validation pour le 11<sup>ème</sup> arrêté.

La seule remarque concerne la RES-EC-03. L'ANPCEN n'est pas favorable au fait de lier à cette fiche la norme 13201. Nombre de leurs adhérents ne se réfèrent plus à cette norme qui est source de sur éclairement (ce que réfute les autres membres du GT), et il n'est de plus pas souhaitable de lier une norme non obligatoire à un dispositif public. L'ANPCEN propose de mettre la variation d'éclairement sous la responsabilité du maître d'ouvrage et non de la norme.

Les autres membres du GT rappellent que cette norme est en révision aujourd'hui afin de donner plus d'importance à la personnalisation de l'installation. De plus le dispositif des CEE se base sur des performances supérieures à ce qui est obligatoire aujourd'hui, une fiche se basant sur une norme pas encore obligatoire est dans la logique des choses.

Cette norme est utilisée dans cette fiche d'une part pour fournir un guide technique, et d'autre part afin de poser des limites dans le cas d'une variation de fonctionnement. Il faut un niveau de délimitation de la variation d'éclairement nécessaire selon le type de voirie.

Sur demande du PNCEE, par soucis d'harmonisation avec les autres fiches, le terme « éclairage public » est remplacé par le terme « éclairage extérieur », et le terme « bénéficiaire » est remplacé par « la commune ou le bénéficiaire privé »

Le paragraphe 3 conditions pour la délivrance des certificats qui était précédemment sous la forme suivante :

- « Le maître d'ouvrage attestera sur l'honneur que l'installation est conforme aux plages horaires définies par la commune, et que les niveaux d'éclairement ou de luminance obtenus après variation sont compatibles avec les exigences de visibilité prescrites dans la norme EN13201-2, précisées sous forme de performances photométriques par période, par classe et usage de voirie. »

est remplacé par :

- « Le maître d'ouvrage attestera sur l'honneur que l'installation est conforme aux plages horaires et aux niveaux d'éclairement ou de luminance obtenus après variation, définis par la commune ou le bénéficiaire privé à partir d'une analyse des besoins et à partir des préconisations de visibilité de la norme EN13201-2, sous forme de performances photométriques par période, par classe et usage de voirie. »

Les considérations sur la norme pourront être abordées dans la fiche explicative qui est en phase d'écriture aujourd'hui.

Ces modifications sont acceptées par le GT (sauf par l'APCEN en ce qui concerne la mention de la norme EN13201-2 dans la fiche RES-CH-03), les fiches sont prêtes à être transmises à l'ADEME pour validation pour le 11<sup>ème</sup> arrêté.

De plus, il est décidé d'écrire une fiche explicative commune pour ces trois opérations.

## 5. Les fiches en création

### ▪ C335 : « Contrat de Performance Energétique en Eclairage Public (CPE-EP) »

Les discussions portent sur la confusion que peut apporter une différence de durée minimale du contrat (6 ans) avec celle de la garantie (5 ans). Cette différence est normale car la garantie commence après le début du contrat, mais il faut éclaircir ce point car c'est bien la durée de la garantie qui est importante dans cette fiche.

Il est donc précisé dans le point 4 du paragraphe B2 conditions pour la délivrance de certificats :

« La garantie de la performance du CPE, **qui commence à la mise à disposition ou à la réception des travaux et qui dure jusqu'à la fin du contrat**, a une durée supérieure ou égale à 5 ans

De plus, le terme « client » dans le paragraphe B1 Dénomination est supprimé.

Une question est posée sur le gain de 30% pris dans la fiche, alors que la loi Grenelle 1 prévoit une économie d'énergie de 38%. Le gain de 30% est en fait un chiffre global pour le bâtiment, et non pour l'éclairage public.

La fiche est acceptée par le GT, le SERCE s'occupe de finaliser les fiches et de les transmettre à l'ATEE afin de les faire valider par l'ADEME en vue du 11<sup>ème</sup> arrêté.

### ▪ C336 : « Rénovation d'un éclairage extérieur par luminaire LED »

Première remarque : les chiffres de l'annexe de la FC « calcul du flux lumineux utile équivalent » sont erronés, l'ATEE se charge des modifications.

L'ANPCEN s'interroge sur la finalité de la fiche, notamment sur la durée de vie indiquée. Les calculs se basent sur les performances des lampes à vapeur de mercure alors que la fiche valorise tous les types de lampes. L'ANPCEN s'oppose donc à cette fiche, et aux valeurs d'ULR prises (ils veulent 0% et 5% contre 3% et 20% aujourd'hui).

Le GT précise que le flux sortant (ULR) est de 3% pour l'éclairage fonctionnel et de 15% pour l'éclairage d'ambiance. Le Syndicat de l'Eclairage va se renseigner en interne afin de vérifier que ces chiffres conviennent aux constructeurs.

Le PNCEE demande d'harmoniser le secteur d'application et la dénomination avec l'opération RES-EC-04 dans la fiche de synthèse à venir.

Le Syndicat de l'Eclairage se charge des modifications de la fiche et de rédiger la fiche de synthèse ainsi que la fiche explicative, pour ensuite les diffuser à l'ATEE et aux membres du GT.

## 6. Propositions de nouveaux projets

### ▪ Equipements sportifs :

La question se pose d'un gisement suffisant pour cette idée de fiche d'opération standardisée. Un porteur de fiche sera éventuellement désigné au prochain GT éclairage public, pour une fiche reprenant le principe d'une diminution de la puissance installée, comme pour la rénovation des illuminations de mise en valeur.

### ▪ Maintenance préventive :

La maintenance préventive est déjà intégrée dans le CPE, le projet est abandonné.

### ▪ Détection de présence en EP :

Projet abandonné en attendant des opérations spécifiques permettant de déterminer plus précisément les gains possibles.

## 7. Questions diverses

### ▪ Création d'un Fiche Explicative globale « éclairage public » :

Cette fiche concernera toutes les fiches n'ayant pas de FE aujourd'hui (RES-EC-01/02/03) et précisera notamment leurs conditions de cumul avec les autres fiches. La FNCCR se charge de la rédiger.

### ▪ Divers :

- Evocation d'un nouveau projet de fiche sur des dispositifs de coupure par luminaire pour des lieux ponctuels par SICECO.
- Le Syndicat de l'Eclairage et l'ADEME ont publié un fascicule sur l'éclairage extérieur, disponible sur le site du Syndicat en téléchargement.

## 8. Prochaine réunion du GT Eclairage Public

**30 septembre 2013 à 14h30**

A la FNCCR, 20 boulevard de La Tour-Maubourg, Paris VII<sup>ème</sup>